

Votre couverture Sécurité sociale

Depuis la rentrée 2018, la cotisation de sécurité sociale pour les étudiants est supprimée.

Les grands principes :

- Les étudiants âgés de 18 ou 19 ans et précédemment couverts par le régime sécurité sociale d'un de leurs parents continuent à bénéficier du régime parental.
NB : les étudiants dont les parents bénéficient du régime d'assurance maladie local d'Alsace Moselle restent sous ce régime jusqu'à la veille de leurs 20 ans.
- A partir de 20 ans l'étudiant bénéficie du régime général (sauf s'il devient salarié).
- Tous les étudiants précédemment rattachés à un centre payeur de Sécurité sociale étudiant en 2018/2019 (LMDE, MGEL ou autre) seront automatiquement rattachés à la CPAM de leur domicile pour 2019/2020.

Rentrée 2019 – Les démarches

Nouvel étudiant (nouveau bachelier, reprise d'études, apprenti)

- pas de changement de caisse d'assurance maladie,
- aucune démarche à réaliser.

Nouvel étudiant étranger (jamais affilié à un organisme de Sécurité sociale en France)

- se pré-affilier sur le portail : ameli.fr

Réinscription

- Etudiant français ou étranger couvert par la Sécurité sociale étudiante (MGEL, LMDE ou autre) en 2018/2019
 - dossier transféré automatiquement le 1^{er} septembre 2019 à la CPAM du domicile de l'étudiant,
 - mettre à jour sa carte vitale,
 - informer sa mutuelle du changement de caisse d'assurance maladie.
- Etudiant français ou étranger couvert par une caisse de Sécurité sociale (CPAM, MSA, etc...) en 2018/2019
 - aucune démarche à réaliser.